



# PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Guéret, le 23/12/2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche 27 décembre 2020

Afin de faciliter le retour à l'activité économique, la préfète de la Creuse, autorise par arrêté préfectoral, les commerces de détail et les concessionnaires automobiles du département à ouvrir le **dimanche 27 décembre 2020**.

Cette autorisation exceptionnelle de dérogation au repos dominical s'inscrit dans le contexte de la crise sanitaire et les établissements qui feront le choix d'ouvrir le dimanche devront strictement respecter les dispositions du Code du travail, notamment en ce qui concerne les droits des salariés à savoir :

- le choix ou non de travailler le dimanche (sur la base du volontariat exclusivement),
- les durées maximales du travail,
- le repos compensateur,
- la rémunération des salariés le dimanche (elle doit être égale au double de la rémunération due pour une journée équivalente)
- les jeunes mineurs sont exclus de cette autorisation

### Contact presse

#### Cabinet de la Préfète

Maïmouna DIALLO

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : [maimouna.diallo@creuse.gouv.fr](mailto:maimouna.diallo@creuse.gouv.fr)

Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle



[www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse